

**Ministry of Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7000



234-2020-1284

Le 16 avril 2020

Bonjour,

Comme vous le savez, le 17 mars 2020, le gouvernement a déclaré une situation d'urgence conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (LPCGSU). J'aimerais vous faire savoir que le 16 avril 2020, le gouvernement a pris un décret d'urgence aux termes de la LPCGSU (Règl. de l'Ont. 157/20) afin de donner aux municipalités la souplesse nécessaire pour affecter certains membres de leur personnel aux postes où leurs services sont requis le plus. En cette période critique, il importe que les municipalités continuent de collaborer et de faire preuve de bonne foi à l'égard de leurs agents de négociation. Ce décret est d'ores et déjà en vigueur, et nous avons l'intention de le maintenir pendant toute la durée de la situation d'urgence provinciale qui a été déclarée.

Je sais que les municipalités traversent une période difficile, d'autant plus que la situation évolue très rapidement. Face à cette situation sans précédent, les municipalités et de nombreux organismes municipaux m'ont fait clairement savoir qu'il était urgent de leur conférer des pouvoirs d'affectation du travail semblables à ceux que la province a accordés aux hôpitaux et bureaux de santé pour assurer la continuité des services essentiels.

Je vous remercie de m'avoir fait part de ces préoccupations. Nous en avons tenu compte, et nous avons agi rapidement pour prendre ce décret. Il s'agit là d'une mesure temporaire qui confère à votre municipalité, en tant qu'employeur, le pouvoir de prendre toute mesure raisonnable nécessaire sur le plan de la réaffectation interne du travail pour réagir à la COVID-19.

Afin d'exercer ce pouvoir, la municipalité, si ce n'est déjà fait, devra également déclarer une situation d'urgence en vertu de l'article 4 de la LPCGSU en parallèle avec le décret. Ce dernier confère aux municipalités le pouvoir de réaffecter certains membres de leur personnel travaillant pour le même employeur, ou d'affecter des bénévoles à du travail qui relève normalement d'une unité de négociation, d'annuler les congés et de modifier l'affectation du travail pour les services prioritaires qui sont énumérés dans le décret.

Le décret précise les situations dans lesquelles ces pouvoirs peuvent être exercés. Ainsi, la municipalité doit fournir un préavis d'au moins 24 heures aux unités de négociation concernées avant de mettre en œuvre un plan de réaffectation. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les droits que confère la *Loi sur les normes d'emploi*

continuent de s'appliquer. Les municipalités, en tant qu'employeurs, sont tenues de se conformer à tous les décrets provinciaux, ainsi qu'aux lignes directrices et normes de sécurité prescrites par la province pour la COVID-19. Elles doivent également s'assurer que tous les membres du personnel réaffectés à de nouvelles tâches ont reçu la formation et justifient des compétences requises. Tous les détails sur le décret sont accessibles en ligne à [Ontario.ca/alerte](https://ontario.ca/alerte).

Je tiens à féliciter les nombreuses municipalités qui ont déjà pris des mesures proactives pour négocier de bonne foi avec leurs agents de négociation afin que les membres de leur personnel conservent leur emploi et soient en sécurité, et qui ont pris des dispositions en vue de réaffecter des employés à des secteurs où leurs services sont requis. J'invite également les municipalités à faire fond sur leurs pouvoirs en tant qu'employeurs et en misant sur les relations et structures déjà établies avec vos partenaires des agents de négociation, comme les comités mixtes de santé et de sécurité au travail, pour combler les besoins en personnel et affecter les ressources.

De plus, je vous demande de garder en tête les objectifs importants qui suivent au moment de déterminer si et comment vous, et d'autres membres de votre organisation, exercerez les pouvoirs que vous confère le décret d'urgence :

- Sur le plan de la dotation en personnel, affectez du travail à plein temps en priorité à votre personnel à temps partiel avant de recruter du personnel à plein temps supplémentaire de l'extérieur.
- En ce qui concerne la réaffectation du personnel, en cas de différences entre vos services sur le plan des modalités de travail, nous nous attendons à ce que les employés ne reçoivent pas un salaire inférieur à celui de leur poste d'origine.

Les municipalités sont invitées à examiner ce décret et d'autres décrets en vigueur (sur la page Web des informations sur les situations d'urgence du gouvernement à [Ontario.ca/alerte](https://ontario.ca/alerte)) et à faire appel à leurs conseillers juridiques pour obtenir des conseils et comprendre la souplesse que leur confère ce décret aux fins de la gestion de leur organisation.

Si votre municipalité décide de recourir aux pouvoirs prévus dans le décret, veuillez en faire part à mon personnel en faisant savoir à votre bureau des services aux municipalités quand vous comptez le faire. Pour toute autre question sur ce décret, nous vous invitons à communiquer avec votre [bureau des services aux municipalités](#).

Je vous remercie de votre soutien et de votre collaboration en cette période difficile. Cette collaboration est toujours essentielle, et elle l'est plus que jamais pendant cette situation d'urgence.

Présidentes et présidents de conseil

Page 3

Visitez le [site Web](#) de l'Ontario pour en savoir davantage sur les mesures que prend la province pour protéger les Ontariennes et les Ontariens contre la COVID-19.

Cordialement,



Steve Clark

Ministre des Affaires municipales et du Logement

- c.c. Directrices et directeurs généraux de l'administration
Greffières et greffiers des municipalités
Kate Manson-Smith, sous-ministre des Affaires municipales et du Logement
Brian Rosborough, directeur général, Association des municipalités de l'Ontario
Cam Guthrie, président, Large Urban Mayor's Caucus of Ontario
Karen Redman, présidente, Mayors and Regional Chairs of Ontario
Jane Albright, présidente, Ontario Municipal Human Resources Association